



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Carburants et fioul domestique

Question écrite n° 3909

### Texte de la question

M Etienne Pinte attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, sur l'application par la France de la norme europeenne en matiere de qualite de l'air. Il lui rappelle que la directive europeenne no 85/210/CEE a prevu notamment de reduire le taux de plomb dans l'essence a 0,15 gramme par litre. L'ensemble des pays du Nord ont adopte cette norme et deja plusieurs pays de l'Europe du Sud se sont engages a reduire progressivement la teneur en plomb de leur carburant. Il semblerait prejudiciable tant en matiere d'environnement qu'au regard de l'image de marque de la France en Europe que notre pays soit le dernier a maintenir la norme ancienne de 0,40 gramme par litre alors meme que des investissements tres importants ont ete realises sur notre territoire pour produire des composants a haut indice d'octane. Aussi lui demande-t-il de lui donner son avis sur cette question et de lui preciser les decisions qu'il a ete amene a prendre en la matiere et les raisons les justifiant.

### Texte de la réponse

Reponse. - La directive communautaire du 3 decembre 1982 fixe une valeur limite pour le plomb contenu dans l'atmosphere en vue de contribuer a la protection des etres humains contre les effets du plomb dans l'environnement. Cette valeur est de deux microgrammes par metre cube exprimee en concentration moyenne annuelle. Pour controler le respect de la directive, la France dispose de vingt stations de mesure du plomb d'origine automobile implantees dans les plus grandes agglomerations et de trente-deux stations de mesure du plomb d'origine industrielle ou mixte (transport et industrielle). Des depassements de la valeur limite fixee par la directive ont ete observes dans quelques sites des grandes agglomerations. Il convient toutefois de verifier la representativite de ces depassements. En tout etat de cause, la pollution automobile etant la principale source de rejets de plomb dans l'atmosphere, il convient absolument de reduire les rejets de plomb des voitures. Le developpement progressif de l'utilisation de l'essence sans plomb, decide par la Communaute europeenne en 1985, constitue une reponse adequate a cette exigence. Pour favoriser l'usage de ce carburant, le Gouvernement a prevu, dans le projet de loi de finances pour 1989, de creer a son profit un avantage fiscal de trente-quatre centimes par litre. Par ailleurs, il est a noter que le nombre de stations-service distribuant de l'essence sans plomb triple chaque annee et est d'ores et deja superieur a 900. Ces mesures devraient permettre une reduction des niveaux de plomb actuellement observes dans les grandes agglomerations francaises. La directive de 1982 devrait etre respectee sur l'ensemble du territoire national. Si certains points de depassement subsistaient encore, il faudrait alors envisager des mesures locales particulieres. Quand a l'essence au plomb, sa teneur devrait subir une premiere reduction de 0,4 gramme par litre a 0,25 gramme par litre a compter du 15 mars 1989. Son evolution ulterieure devra faire l'objet de discussions avec les professionnels concernes qui ont, en cette occurrence, manifeste leur sens des responsabilites.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pinte Etienne](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 3909

**Rubrique** : Petrole et derives

**Ministère interrogé** : environnement

**Ministère attributaire** : environnement

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 17 octobre 1988, page 2868